



CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 6 OCTOBRE 2017
20 H 30

PROCÈS VERBAL

Le vendredi 6 octobre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

Présents :

M. Louis MÉNAGER, Maire,
Mme Marie GUÉGUIN, Mme Patricia TEMPLON, Adjointes,
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT Conseillers Délégués
M. Gwenaël GRANDAIS, M. Franck ORRIÈRE, Mme Sylvie VEILLARD,
M. Jean-Michel MAZURE, M. Arnaud COLAS,

Absents excusés :

M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Mlle Stéphanie BOUTROS,
Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie BODIN.

Pouvoir : M. Marcel MESSÉ donne pouvoir à M. Louis MÉNAGER

□□□□□

0.1 Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

0.2 Adoption du procès verbal de la séance du 1^{er} septembre 2017.

Après lecture du procès verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

QUESTION N° 1 – FINANCES

1-1 Les Hameaux du Courtil : Lot n°1 – voirie - avenant n°1

Le Maire présente l'avenant n°1, du lot n°1 - voirie, de la SAS PIGEON TP au Conseil Municipal.

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement les Hameaux du Courtil la SAS PIGEON propose un avenant concernant des travaux supplémentaires d'un montant de 6 181,60 € H.T. montant inférieur à 5% du montant initial du marché de 198 793,00 € H.T.

En conséquence, le montant du marché H.T. sera porté à la somme de 204 974,60 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte cet avenant pour un montant de 6 181,60 € H.T.

- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-2 Devis passerelle La Pérouse

Le Maire présente un devis de la société IDVERDE de LE RHEU concernant la pose d'une passerelle pour relier le chemin d'exploitation n°214, situé à l'Ouest du lotissement Les Hameaux du Courtil, au chemin piéton qui longe la rivière La Pérouse pour rejoindre le barrage de la Cantache.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 ABSTENSION :

- accepte le devis proposé pour un montant de 8 509 € H.T. ;
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

1-3 Redevance tarifs assainissement pour 2018

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Prime fixe : 58,98 € T.T.C. (53,62 € H.T.)

Tarif assainissement :

- de 0 à 150 m³ : 2,50 € T.T.C. (2,27 € H.T.)
- de 150 à 300 m³ : 1,31 € T.T.C. (1,18 € H.T.)
- + de 300 m³ : gratuit

Pour les foyers utilisant un puits, le forfait de consommation reste fixé à 20 m³ par personne vivant au foyer.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour effectuer les démarches pour la perception de cette redevance.

1-4 Subvention exceptionnelle APEL

Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention émanant de l'APEL de Montreuil-sous-Pérouse pour financer le transport du séjour pédagogique organisé pour les élèves de CM2.

Après délibération, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 425 € à l'APEL pour couvrir partiellement les frais relatif à ce voyage.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

QUESTION N° 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 Convention école-bibliothèque

Le Maire présente la convention école-bibliothèque qui définit les modalités d'accueil à la bibliothèque des classes de l'école Sacré Cœur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les conditions évoquées dans la convention présentée et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-2 Convention Couleurs d'Automne associations-commune

Le Maire présente la convention de partenariat qui a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la Commune et les associations Montreuillaises, dans le cadre de la mise en place de Couleurs d'Automne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les modalités de partenariat de la convention présentée et donne tous pouvoir au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.

2-3 Primes de fin d'année 2017

Le maire demande au conseil municipal de fixer la prime de fin d'année attribuée au personnel communal.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 525 € par personne pour les agents titulaires à temps complet et les agents titulaires à temps non complet (au prorata du temps travaillé).

Le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTION N° 3– VOIRIE / INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DIVERS

3-1 SDE 35 - Rapport d'activité 2016

Le Maire présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Après lecture de ce document, le conseil municipal n'ayant pas d'observations particulières à formuler, approuve ce dossier.

QUESTION N° 4 – URBANISME

4-1 Avenant à la convention service d'Application du Droit des Sols

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mai 2015 arrêtant un coût unitaire de 200 € par Equivalent Permis de Construire (EPC) ;

Vu l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût du service par EPC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Vu l'article 4 qui prévoit 3 formules avec des niveaux de services différents ;

Considérant que le contrôle de conformité reste de la compétence du Maire ;

Considérant que les agents du service instructeur ne peuvent être assermentés pour le compte de compétences du ressort des Maires ;

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au Bureau des Maires du 22 mai 2017 ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la modification des articles 3-4-8-9 et 10 de la convention de service commun visant à :

- exclure la mission de contrôle de conformité par le service instructeur ;
- arrêter le coût unitaire de l'EPC à la somme de 180 € sur la base du coût réel de l'exercice 2016 ;

- autorise le Maire à signer ladite convention

4-2 Contrat de contrôle d'implantation des constructions du lotissement Les Hameaux du Courtil

Le Maire présente un contrat proposé par la SARL LEGENDRE de VITRÉ, dans le cadre du projet de lotissement Les Hameaux du Courtil, pour assurer la mission de contrôle d'implantation des 14 constructions de l'opération, comprenant :

- numérisation du projet de construction suivant les plans masse et rez-de-chaussée du permis de construire, fournis par le propriétaire ou la commune ;
- mesurage de la dalle brute de la construction ;
- rattachement aux systèmes planimétrique et altimétrique du lotissement ;
- fourniture d'un plan de synthèse ;
- envoi du plan à la commune et au propriétaire ;
- indemnités de déplacement, tirages, correspondances et envois.

Cette mission sera facturée à la Commune 260 € H.T. par lot, soit un montant global de 3 640 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition ;
- autorise le Maire à signer ledit contrat.